





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 20 JUIN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Par le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : ODP - RC

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Les Jeudis de Béziers »

Stationnement zone bleue réservé

**les jeudis : 28 juin, 5, 12, 19, 26 juillet et
2, 23 et 30 août 2018 de 16h à minuit.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et
R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les
arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures
nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Jeudis de Béziers»

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur les 4 places « zone bleue » situées face à l'Hôtel Impérator sur le
petit côté des Allées Paul Riquet, sera considéré comme gênant les jeudis 28 juin, 5, 12, 19, 26 juillet
et 2, 23 et 30 août 2018 de 16h à minuit.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées exclusivement aux véhicules des restaurateurs
et étaliers participant à la manifestation «Jeudis de Béziers».

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et
des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

20 JUIN 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

L'Adjoint au Maire

Robert Menard

